

DEPARTEMENT  
DU NORD

COMMUNAUTE  
DE  
COMMUNES

 Flandre Lys  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le



ID : 059-245900758-20200618-CC18062020\_34-DE

## Extrait du Procès-verbal des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 18 juin 2020 à 19h00

Le 18 juin 2020, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire provisoire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

*Etaient présent(e)s* : M Bruno Ficheux, Mme Dorothée Bertrand, M. Michel Dehaene, Mme Catherine Baudry, M. François-Xavier Hennéon, Mme Marie Houssin, M. Mickaël Parent, M. Aimé Delabre, Mme Stéphanie Théron-Marescaux, M. Joseph Catteau, Mme Jocelyne Durut, M. Philippe Blervaque, M. Philippe Mahieu, Mme Monique Evrard, M. Michel Bodart, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M. Philippe Brouteele, Mme Véronique Deronne, M. Jean-Philippe Boonaert, Mme Geneviève Fermentel, M. Denis Mouquet, Mme Nathalie Debaisieux, M. Jean-Marc Faidutti, M. Jacques Hurlus, Mme Anne Hiel, M. Philippe Pruvost, Mme Bénédicte Brouard, M. Jean Delvallé, M. Joël Duyck, Mme Marie-France Carrez, M. Philippe Kujawa, Mme Martine Beuraert, M. Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Franckie Verwaerde, M. Jacques Parent, Mme Anna Di Penta, M. Jean-Claude Thorez, Mme Agnès Grammont, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Andrée Herdin.

*Absente* : Mme Sophie Caron

*Membres du Bureau non comptabilisés dans le quorum, ne prenant pas part au vote* :

*Présents* : Mme Pascale Algoët, M. Dupas

*Absents excusés* : M. Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye

*Secrétaire de séance* : M. Michel Dehaene

### Finances : Vote des taux d'imposition applicables aux taxes directes locales pour 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle instaurée par l'article 2 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009, la compensation-relais a été versée par l'Etat aux collectivités territoriales et aux EPCI dotés d'une fiscalité propre qui auraient bénéficié de la TP en 2010 pour neutraliser budgétairement sa suppression.

Depuis 2011, la réforme de la fiscalité locale s'applique pleinement et la CCFL bénéficiera comme pour 2019, pour 2020 des recettes suivantes :

- Taxe sur le foncier non bâti ;
- Taxe sur le foncier bâti ;
- Cotisation foncière des entreprises ;
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau ;
- Taxe commerciale ;
- Compensation d'exonération ;
- Dotation de compensation de la réforme de la TP et FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources).

La réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prévoit notamment le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation en 2020 à hauteur des taux 2019. Dès lors, l'organe délibérant ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2020.

Un produit de taxe d'habitation sera désormais perçu.

Ainsi, et afin de ne pas augmenter le niveau d'imposition des entreprises (CFE) et des ménages (taxes foncières), il est proposé de voter les taux suivants pour 2020 (identiques à ceux de 2019), à savoir :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	<b>0 %</b>
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	<b>2.16 %</b>
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	<b>25.32 %</b>

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- SE PRONONCER sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix pour) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
**Bruno FICHEUX**



*(Handwritten signature in blue ink)*